

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des
Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 8 OCTOBRE 2026

Commune
Le Mené

Le 8 octobre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 2 octobre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

N° délibération

83-2026 10 8

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, HAMET-DEBEGUE Céline ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LACHEVER Aedin ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel.

Était excusé (0) :

Était absent (0) :

Monsieur Patrice Collet est désigné secrétaire de séance.

Objet :

Opération brigade de
gendarmerie : gestion des
eaux pluviales de la rue
André Gilles - Fonçage

OBJET : Opération brigade de gendarmerie : gestion des eaux pluviales de la rue André Gilles - Fonçage

Monsieur Yvon PERRIN, adjoint aux travaux patrimoine bâti, explique au conseil municipal que la problématique de la gestion des eaux pluviales (EP) de la rue André Gilles a été vue lors d'une réunion de chantier « brigade de gendarmerie ». A l'issue de la réalisation des travaux d'EP, il a été démontré que leur évacuation en gravitaire dans le fossé existant vers le réseau opposé était finalement infaisable.

Les réseaux existants et l'accessibilité PMR n'ont pas permis de construire la brigade de gendarmerie à une altimétrie supérieure.

La solution du rejet vers l'arrière du terrain n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- La topographie
- L'impossibilité de passer du réseau EP sous les fondations des murets de clôture (sections très importantes)
- Rejet des EP sur une parcelle privée non autorisée.

Il a été envisagé de créer un réseau EP sous voirie par fonçage pour un rejet dans le fossé opposé (2 passages de Ø200 mm).

Des travaux de reprofilage des fossés et des interventions sur des ouvrages existants sont aussi envisagés.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 octobre 2026

Gérard DABOUDET

Maire

Patrice Collet

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte CS 44416-85044 Rennes Cedex) ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 14-10-2026
- et de sa publication le 17-10-2026